## Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19301030\*



Déposé 04-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717653411

**Dénomination**: (en entier): **SOTRATECH** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue des Hadrennes 3

(adresse complète) 4520 Wanze

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte dressé par Maître François MATHONET, Notaire à Liège, 2ème canton, le 4 janvier 2019, déposé électroniquement au Bureau de l'Enregistrement de Liège 1, Actes notariés, le 4 janvier 2019, en attente des mentions, il résulte que :

- 1. Monsieur CRAVATTE Claudy Marie Léopold Simone, né à Roy le 1 juin 1962, époux de Madame FUSINI Anna, née à Seraing le 7 août 1957, domicilié à 4460 Grâce-Hollogne, Rue Vert-Vinâve, 105.
- 2. Monsieur PERROTTI Claudio Gabriele Pietro, né à Liège le 13 mars 1981, célibataire, non cohabitant légal, domicilié à 4520 Wanze, Rue des Hadrennes, 2.
- 3. Monsieur PLUYMERS Stéphane Albert Joseph, né à Liège le 27 octobre 1983, époux de Madame PECORARO Florence, née à Liège le 28 juin 1984, domicilié à 4680 Oupeye, Rue du Tiège, 171. Ont constitué une société privée à responsabilité limitée (SPRL) dénommée "SOTRATECH" et ont arrêté les statuts de ladite société ainsi qu'il suit :

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "SOTRATECH".

Le siège social est établi à 4520 Wanze, Rue des Hadrennes, 3.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers (notamment à titre de commissionnaire) ou en participation, en Belgique ou à l'étranger de faire, en vue de procurer à tous ses membres des avantages directs ou indirects :

- L'installation de systèmes d'alarme (avec ou sans fil) pour particuliers et professionnels ;
- L'installation d'alarmes fumigènes et d'alarmes incendie ;
- L'installation de vidéos-caméras de surveillance, de systèmes de télésurveillance, ainsi que de systèmes anti-intrusion et anti-effraction;
- L'installation de portiques et de barrières d'entrées, de portes blindées, et de détecteurs de mouvements ou autres;
- L'installation d'appareils domotiques ;
- L'installation de systèmes d'accès par badge, ou de contacts magnétiques, et de contrôles d'accès à distance :
- -L'installation d'autres éléments sécuritaires, ou relevant du domaine de la sécurité publique ou privée ;
- L'entretien du matériels installés ou déjà existant ;
- La réalisation d'études de risques encourus par les clients ;
- La vente d'abonnements téléphoniques.

Spécifiquement, les activités avec Codes NACE suivantes :

2712 : Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique ;

27120 : Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique ;

2712002: Fabrication de tableaux, panneaux, consoles, pupitres, d'armoires et d'autres supports pour la commande ou la distribution électrique ;

4222 : Construction de réseaux électriques et de télécommunications : 42220 : Construction de réseaux électriques et de télécommunications ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

4222001 : Construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique ;

4222002 : Construction de lignes et de réseaux de télécommunication ;

4321 : Installation électrique ;

43211 : Travaux d'installation électrotechnique de bâtiment ;

4321101 : Installation de câbles et appareils électriques ;

4321102 : Installation de systèmes de télécommunication et installations informatiques ; 4321103 : Installation de systèmes de surveillance et d'alarme contre les effractions ;

43212 : Travaux d'installation électrotechnique autres que de bâtiment ;

4321201 : Installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour chaussées, voies ferrées,

aéroports et installations portuaires (y compris l'installation de panneaux de signalisation) ;

43221 : Travaux de plomberie ;

4322101 : Installation dans des bâtim. ou autres constr. de : plomberie et app. sanitaires, conduites et raccordements de gaz ou d'eau (excepté pour chauff.), installation d'extinction automat. d'incendie etc. :

43222 : Installation de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air ;

4322201 : Installation dans des bâtim. ou d'autres projets de construction de : systèmes de chauff. à l'électricité, au gaz et au mazout, chaudières, matér. et conduites de ventilation et de climatisation etc. :

4322202 : Installation de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation (sauf chauffage) ;

4322211 : Installation d'installations électriques de chauffage ;

4329 : Autres travaux d'installation ;

4332003 : Montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles etc., en bois ou en matière plastique ;

4332013 : Montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles etc., métalliques ;

62 : Programmation, conseil et autres activités informatiques ;

620 : Programmation, conseil et autres activités informatiques ;

6201 : Programmation informatique ;

62010: Programmation informatique;

6202 : Conseil informatique ; 62020 : Conseil informatique ;

6202001 : Activités de conseil aux utilisateurs concernant le type et la configuration du matériel

informatique et les applications logicielles ;

6202002 : Activités des intégrateurs de réseaux ;

6203: Gestion d'installations informatiques;

62030 : Gestion d'installations informatiques ;

6209 : Autres activités informatiques ; 62090 : Autres activités informatiques ;

9511 : Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;

95110 : Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;

9511001 : Entretien et réparation d'ordinateurs et de matériel informatique périphérique ;

9511002 : Entretien et réparation de machines comptables et autres machines de bureau.

Elle pourra exploiter tous brevets, licences, secrets de fabrication, dessins et modèles, "savoir-faire", marques, recevoir des droits, des royalties.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital. Chaque part sociale a été libérée à concurrence de la totalité, de sorte que la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) se trouve à la disposition de la société.

Les apports en espèces ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la CBC Banque sous le numéro BE84 7320 4925 7459.

Une attestation de ladite Banque, du 28 décembre 2018, justifiant de ce dépôt, a été remise au notaire. Le notaire a attesté le dépôt du capital libéré, conformément aux dispositions du Code des sociétés.

Les cent parts sociales ont été souscrites comme suit :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- 1. Monsieur CRAVATTE Claudy: vingt-cinq (25) parts sociales;
- 2. Monsieur PERROTTI Claudio: quarante (40) parts sociales;
- 3. Monsieur PLUYMERS Stéphane : trente-cinq (35) parts sociales.

Ensemble : cent (100) parts sociales soit la totalité du capital social.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés, et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de juin à dix-neuf heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi. Tout associé, sauf s'il est associé unique, peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. Sauf dans les cas prévus par la loi et/ou les présents statuts, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5%) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale ordinaire statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments, le tout, dans l'un et l'autre cas, pour autant que le ou les liquidateur(s) ainsi désigné(s) voie(nt) sa (leur) désignation homologuée par le Tribunal de Commerce, à défaut de quoi la liquidation s'opérera par le liquidateur désigné par ledit Tribunal conformément à la loi.

Les liquidateurs disposeront, sauf décision dérogatoire de l'assemblée générale, des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des sociétés sans devoir recourir à l'autorisation prévue à l'article 187.

L'assemblée déterminera, le cas échéant, les émoluments des liquidateurs.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

## **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

- 1° Le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2019.
- 2° La première assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels et leur affectation se tiendra en deux mille vingt, conformément aux statuts.

L'assemblée a en outre décidé :

- a. de fixer le nombre de gérants à deux.
- b. de nommer à cette fonction : Monsieur PERROTTI Claudio, comparant, et Monsieur PLUYMERS Stéphane, comparant, qui déclarent accepter et confirmer qu'ils ne sont pas frappés d'une décision qui s'y oppose.
- c. de fixer le mandat des gérants pour une durée indéterminée.
- d. que chaque gérant disposera séparément de l'ensemble des pouvoirs dévolus à la gérance.
- e. que le mandat des gérants sera exécuté à titre rémunéré pour Monsieur PLUYMERS et à titre gratuit pour Monsieur PERROTTI, jusqu'à décision modificative de l'assemblée générale.
- f. de ne pas nommer un commissaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Volet B - suite

Mod PDF 11.1

Pour extrait analytique conforme de l'acte, F. MATHONET, Notaire à Liège.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.